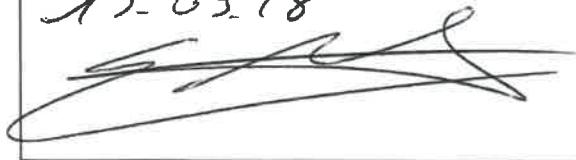


# PORT DEPARTEMENTAL DE MEZE

## PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

REDACTEUR	VERIFICATEUR POUR LA COMMUNE DE MEZE	APPROBATEUR : LE REPRESENTANT DE L'AUTORITE PORTUAIRE
<b>Chakir El Abadi</b>	<i>Jean-Michel Bouis</i> Le Maire Par délégation Le Directeur général Adjoint des Services Jean-Michel BOUIS	<b>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT</b>  <i>Kléber MESQUIDA</i>
<b>Date et signature</b> <i>19-03-18</i> 	<b>Date et signature</b> <i>19-09-18</i> 	<b>Date et signature</b> <i>18 JAN 2019</i> 

## **SOMMAIRE**

1. GENERALITES .....	3
2. DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS.....	4
A. PRESENTATION DU PORT .....	4
B. TABLEAU SYNOPTIQUE D'EVALUATION DES BESOINS .....	6
DECHETS D'EXPLOITATION ET RESIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT .....	6
AUTRES DECHETS SOLIDES QUI NE CONSTITUENT PAS DES DECHETS D'EXPLOITATION OU DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES .....	22
3. PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LES DIFFERENTS SITES DU PORT.....	25
4. TARIFICATION .....	26
5. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ET SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION.....	27

## **1. GENERALITES**

**Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.**

**Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la commune**

### **Résumé de la législation applicable**

**Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.**

**La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.**

**Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :**

- **de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;**
- **d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;**
- **d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;**
- **de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;**
- **enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.**

**L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.**

**Les gestionnaires de port doivent :**

- **définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navires et à leurs catégories de déchets ;**
- **Mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.**

## **2. DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS**

### **A. PRESENTATION DU PORT**

Cette partie apporte les informations de base indispensables pour pouvoir établir le plan de gestion des déchets et évaluer les besoins du port.

<b>Nom du port : Port Départemental de Mèze</b>	
<b>Adresse et coordonnées : Quai Baptiste Guitard 34140 MEZE</b>	
<b>Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets</b>	<b>Chakir EL ABADI - Maître de port</b> <b>Port Départemental de Mèze</b> <b>tel: 06 08 23 45 30</b> <b>Courriel: <a href="mailto:capitainerie@ville-meze.fr">capitainerie@ville-meze.fr</a> site internet :<a href="http://www.ville-meze.fr">www.ville-meze.fr</a></b>
<b>Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets</b>	<b>Chakir EL ABADI - Maître de port</b> <b>Port Départemental de Mèze</b> <b>tel: 06 08 23 45 30</b> <b>Courriel: <a href="mailto:capitainerie@ville-meze.fr">capitainerie@ville-meze.fr</a> site internet :<a href="http://www.ville-meze.fr">www.ville-meze.fr</a></b>
<b>C'est un port mixte</b>	<b>Départemental rassemblant les activités de pêche et de plaisance</b>
<b>Il est exploité...</b>	<b>Le port de Mèze est un port départemental en vertu d'une mise à disposition en date du 10 mars 1984. Il est exploité par la commune de Mèze en vertu d'une concession à la Commune de Mèze par l'Etat en date du 10 septembre 1989.</b>

<b>Sa capacité d'accueil est de...</b>	<b>Sa capacité d'accueil est de 172 postes fixes au port principal et 122 postes fixes au port des Nacelles, aucun habité en permanence, 11 à l'escale dans le bassin principal (environ 3 postes occupés par des pêcheurs en activité, 47 postes réservés aux pêcheurs, 169 occupés par des plaisanciers au port principal et environ 12 postes occupés par des pêcheurs en activité sur les 60 réservés et 110 occupés par des plaisanciers au port des nacelles.</b>
<b>En moyenne sur l'année, le port accueille...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nombre de navires : 294 postes en contrat annuel</b></li> <li>- <b>Nombre de navires de plaisance de moins de douze places : 565 avec loc</b></li> <li>- <b>Nombre de navires de plaisance de plus de douze places : 502 avec pénichettes</b></li> <li>- <b>Nombre de bateaux de pêche / conchyliculture : 10</b></li> <li>- <b>Nombre de navires de commerce : 0</b></li> </ul>
<b>Caractéristiques du port</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Surface du plan d'eau : 22 886 m<sup>2</sup> environ</b></li> <li>- <b>Profondeur du ou des bassins : 1,8 m pour le bassin principal, 1,20 m pour le bassin aux nacelles</b></li> <li>- <b>Surface du ou des terre-pleins : 16 830 m<sup>2</sup> environ</b></li> <li>- <b>Superficie du ou des aires de carénage : 100 0 m<sup>2</sup> environ</b></li> <li>- <b>Présence d'une station d'avitaillement : oui</b></li> <li>- <b>Equipements spécifiques pour les pêcheurs :</b> <input type="checkbox"/> <b>aire de séchage des filets</b> <input type="checkbox"/> <b>casiers...</b></li> </ul>
<b>L'activité du port est...</b>	<b>annuelle</b>
<b>Extension prévue :</b>	<b>Nombre de places supplémentaires : non</b> <b>Terminée en : /</b>

## B. TABLEAU SYNOPTIQUE D'EVALUATION DES BESOINS

Ce tableau indique pour chaque type de déchets

- le type et capacité des installations de réception portuaires
- les procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
- le type de tarification appliquée pour le déchet
- les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités
- l'évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

### DECHETS D'EXPLOITATION ET RESIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT

#### DECHETS SOLIDES

Obligation de notification des déchets par les navires de commerce et de plaisance de plus de douze passagers : art. R. 325-3 du code des ports maritimes et arrêté ministériel du 5 juillet 2004.

*Respecter les consignes de dépôt*

- Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

Nota : Ne sont pas inclus dans cette évaluation les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles) issus des activités professionnelles de type restauration, vente de coquillages et poissons, etc...

		Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets ménagers (déchets alimentaires et autres)	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p><b>Collecte basse saison BS</b></p> <p>*        / semaines  *        litres  =        litres / semaine</p> <p><b>Collecte haute saison HS de juin à septembre</b></p> <p>*        7    / jours  *        18 semaines  *        600    litres  =        22800 litres</p> <p><b>Évaluation des quantités annuelles</b></p> <p>=        22.800    litres /an</p> <p><b>Tarification</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt dans des sacs fermés  <input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux  <input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets collectés sélectivement par ailleurs  <input checked="" type="checkbox"/> ne pas laisser de sacs à côté des conteneurs  <input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <p><b>Capacité des installations mises en place :</b></p> <p><b>Haute saison</b>  Nombre de collecteurs : 1 x 600 L</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b></p> <p>BS : 0 / semaine  HS : 7 / semaine</p>	<p><b>Entreprises chargées de la collecte et du traitement</b></p> <p>Collecteur Communauté d'agglomération Sète Agglo Pôle</p> <p>Agrément :</p> <p>Transporteur Communauté d'agglomération Sète Agglo Pôle</p> <p>Centre de traitement Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</p>	

Déchets à traiter	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Emballages recyclables  Cartons, boîtes cartonnées et métallique, bouteilles plastiques et Papiers, journaux, magazines  (Borne jaune)	collecté  <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p><b>Collecte maximum possible :</b> = 240 litres par jour</p> <p><b>Collecte réelle (fin 2016)</b> = 240x16=3860l/an</p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b> 240x16=3840l/an</p> <p><b>Tarification</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne mettre que les types d'emballages indiqués</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <p><b>Capacité des installations</b> 1*240 litres Soit capacité totale = 240 litres</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b> Une collecte toutes les 2 semaines</p>	<p>Collecteur Déchèterie du port</p> <p>Agrément :</p> <p>Transporteur Mairie de Mèze (Capitainerie)</p> <p>Centre de traitement Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</p>

	<b>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</b>	<b>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</b>	<b>Type et capacité des installations de réception portuaires</b>	<b>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</b>
<b>Déchets à traiter</b>	<b>Évaluation des besoins</b>	<b>Quantités traitables</b>	<b>Modalités de dépôt et de collecte</b>	<b>Entreprises chargées de la collecte et du traitement</b>
Verre <i>(Borne verte)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input checked="" type="checkbox"/> non nécessaire	<p>Collecte maximum possible:</p> <p>Collecte réelle : 1.2 m<sup>3</sup>/semaine</p> <p>Ramassé 1 fois par semaine</p> <p>Evaluation des quantités prévisibles :</p> <p>Tarification : sans objet</p>	<p><b>Modalité de dépôt</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets collectés sélectivement par ailleurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <p><b>Capacité des installations</b></p> <p>1 x 1.2 m<sup>3</sup></p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b></p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur Communauté d'agglomération Sète Agglo Pôle</p> <p>Agrément :</p> <p>Transporteur</p> <p>Centre de traitement O.I Za Béziers Ouest RN 112 34535 Béziers Cedex</p>

	<b>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</b>	<b>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</b>	<b>Type et capacité des installations de réception portuaires</b>	<b>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</b>
Déchets à traiter	<b>Évaluation des besoins</b>	<b>Quantités traitables</b>	<b>Modalités de dépôt et de collecte</b>	<b>Entreprises chargées de la collecte et du traitement</b>
Encombrants et bois	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input checked="" type="checkbox"/> non nécessaire	<b>Collecte maximum possible</b>  <b>Collecte réelle</b> 0  <b>Évaluation des quantités prévisibles</b> <b>Variable de 0 à 10</b> =  <b>Tarification</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port	<b>Modalité de dépôt</b>  <b>Dépôt au point propre</b>  <b>Capacité des installations</b>  <b>Fréquence de la collecte :</b> <b>En fonction du remplissage, collecte à la demande</b>	Collecteur Sans objet  Agrément :  Transporteur capitainerie  Centre de traitement Decharge au centre OIKOS CPSE BP S 34560 VILLEVEYRAC

- Déchets industriels spéciaux

Batteries usagées, filtres à huile, chiffons souillés, peintures, piles ...

Déchets à traiter	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets toxiques	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
		<p><b>Collecte maximum possible</b> <i>80 litres/jour</i></p> <p><b>Collecte réelle</b> <i>100 litres/poids/tonnelles) en 2017</i></p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b> <i>200 à 300 litres/poids à 100</i></p> <p><b>Tarification</b> <b>Tarification</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>accès aux plaisanciers</i> <i>épaves</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas déposer de produits dans les déchets</i> <i>sélectivement par ailleurs</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas déposer de produits à même le sol</i></p> <p><b>Capacité des installations</b></p> <p><b>Nombre de collecteurs : 1 collecteur de 160l</b></p> <p><b>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</b></p>	<p><b>Déchèterie du port</b></p> <p><b>Agrement :</b> <b>Transporteur</b> <b>Mairie de Mèze</b> <b>(Capitainerie)</b></p> <p><b>Centre de traitement</b> <b>Décharge ou centre de tri</b> <b>Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</b></p>
	<input checked="" type="checkbox"/> collecté <input checked="" type="checkbox"/> collecté suffisant <input checked="" type="checkbox"/> suffisant			

Déchets à traiter	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Filtres, chiffons souillés, ...	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p><b>Collecte maximum possible</b> 80 litres / jour</p> <p><b>Collecte réelle</b> = 146 unités/an voir chiffres 2016</p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b> 250 unités par an</p> <p><b>Tarification</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt par nature de produits dans armoire DIS</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets collectés sélectivement par ailleurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas déposer de produits à même le sol</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <p><b>Capacité des installations</b> Nombre de collecteurs : 1 armoire DIS de 160 l</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b> En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur Déchèterie du port</p> <p>Centre de traitement</p> <p>Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</p>

Déchets à traiter	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Pots de peinture	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p>Collecte maximum possible <b>80 unités / jour</b></p> <p>Collecte réelle <b>191 unités en 2016</b></p> <p>Évaluation des quantités prévisibles <b>250 à 300 unités par an</b></p> <p>Tarification <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement <input checked="" type="checkbox"/> dépôt par nature de produits dans bacs spécifiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <p>Capacité des installations Nombre de collecteurs : 1 de 160l</p> <p>Fréquence de la collecte : En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur Déchèterie du port</p> <p>Agrément :</p> <p>Centre de traitement</p> <p>Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 -34560 VILLEVEYRAC</p>

	<b>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</b>	<b>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</b>	<b>Type et capacité des installations de réception portuaires</b>	<b>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</b>
<b>Déchets à traiter</b>	<b>Évaluation des besoins</b>	<b>Quantités traitables</b>	<b>Modalités de dépôt et de collecte</b>	<b>Entreprises chargées de la collecte et du traitement</b>
<b>Bidons d'huile</b>	<b>collecté</b> <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p><b>Collecte maximum possible</b> 900 litres/jour</p> <p><b>Collecte réelle</b> 100 unités (bidons) en 2017</p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b> 100 unités par an</p> <p><b>Tarification</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt par nature de produits dans bacs spécifiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <p><b>Capacité des installations</b></p> <p>Nombre de collecteurs : 1 de 900!</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b></p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p><b>Collecteur Déchèterie du port</b></p> <p><b>Centre de traitement Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</b></p>

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Piles	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p><b>Collecte maximum possible</b> 20 litres / jour</p> <p><b>Collecte réelle</b> Non évaluée</p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b> Non évaluée</p> <p><b>Tarification</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt par nature de produits dans bacs spécifiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <p><b>Capacité des installations</b> Nombre de collecteurs : 1</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b> En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur Déchèterie du port</p> <p>Agrément :</p> <p>Centre de traitement</p> <p>Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 -34560 VILLEVEYRAC</p>

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de

	besoins			la collecte et du traitement
Déchets organiques issus du carénage	<p>collecté</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> suffisant</p>	<p><b>Collecte maximum possible</b></p> <p><b>600 litres / jour</b></p> <p><b>Collecte réelle</b></p> <p><b>9000 litres / an</b></p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b></p> <p><b>9000 litres/an</b></p> <p><b>Tarification</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt par nature de produits dans bacs spécifiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <p><b>Capacité des installations</b></p> <p><b>2 bennes de 300 litres</b></p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b></p> <p><b>5 jours / 7 (lundi au vendredi) toute l'année</b></p>	<p>Collecteur Communauté d'agglomération Sète Agglo Pôle</p> <p>Agrément :</p> <p>Transporteur</p> <p>Centre de traitement Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</p>

- Déchets des professionnels

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Filets de pêche cordage, casiers et flotteurs	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p>Collecte maximum possible</p> <p>40 litres / jour</p> <hr/> <p>Collecte réelle</p> <p>13</p> <hr/> <p>Très faible</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités prévisibles</p> <p>Non évalué à ce jour</p> <hr/> <p>Tarification</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Facturation spécifique par l'entreprise ou par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dépôt par nature de produits dans bacs spécifiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <hr/> <p>Capacité des installations</p> <p>Nombre de collecteurs : 1 collecteur 40 L</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte :</p> <p>Non évaluée</p>	<p>Collecteur Déchèterie du port</p> <p>Centre de traitement Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</p>

## DECHETS LIQUIDES

Obligation de notification des déchets par les navires de commerce et de plaisance de plus de douze passagers : art. R. 325-3 du code des ports maritimes et arrêté ministériel du 5 juillet 2004

Respecter les consignes de sécurité

### • Les huiles usagées de vidange

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques et stockées dans une cuve de 1 000 litres avec bac de rétention en cas de débordement. Elles ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement et doivent être traitées par un spécialiste.

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Huiles de vidange	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible  1000 litres : jour	Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement  <input checked="" type="checkbox"/> dépôt dans bac à huile spécifique  <input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol  <input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement	Collecteur Déchèterie du port
		Collecte réelle (2017)  = 400	Capacité des installations	Centre de traitement SEVIA ZA de Corata 30255 SOMMIERES
		Évaluation des quantités prévisibles  Non évaluée à ce jour	Nombre de collecteurs : 1 bac de 1000 L	
		Tarification  <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port	Fréquence de la collecte :  En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande	

- **Les eaux de fond de cales**

Mélange d'huile et d'eau qui nécessite un traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement : ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

Déchets à traiter	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux de fond de cale	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté <input checked="" type="checkbox"/> non nécessaire	<b>Collecte maximum possible</b> <b>100 litres</b> <b>Collecte réelle</b> <b>0 litre / an</b> <b>Évaluation des quantités prévisibles</b> <b>Non évaluée à ce jour (fortes fluctuations)</b> <b>Tarification</b> <b><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</b>	<b>Modalités de dépôt et de collecte</b>  <b>Opération menée par les agents portuaires</b>  <b>Capacité des installations</b> <b>100 litres</b>  <b>Fréquence de la collecte :</b>  <b>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</b>	<b>Collecteur</b>  <b>Capitainerie : traitement via unité de traitement de l'aire de carénage (décantation, filtration) puis rejet dans le réseau assainissement (Sète Agglo Pôle)</b>

- **Les eaux grises et noires**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires). Les eaux grises et noires peuvent être rejetées directement dans le réseau d'assainissement

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt ( <i>à localiser sur la carte</i> ) et de collecte ( <i>par site selon les plans d'eau par exemple</i> )	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Eaux noires et Eaux grises	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p>Collecte maximum possible</p> <p>* 286 jours * 800 litres = 228 800 litres</p> <hr/> <p>Collecte réelle</p> <p>= 0 Nombre de pompages et volume collecté en 2017</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités prévisibles</p> <p><i>Non évaluée à ce jour</i></p> <hr/> <p>Tarification</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>Bateau pompe permettant la vidange sur demande</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>Service assuré par les agents du port</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>Dépotage direct dans le réseau d'assainissement</i></p> <hr/> <p>Capacité des installations</p> <p>Nombre de cuves : 1 cuve de 800 litres</p> <p>Soit capacité totale = 800 litres</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte :</p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur Capitainerie du port</p> <p>Traitement : Sète Agglo Pôle (réseau d'assainissement)</p>

**AUTRES DECHETS SOLIDES QUI NE CONSTITUENT PAS DES DECHETS D'EXPLOITATION OU DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

<b>Déchets à traiter</b>	<b>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</b>	<b>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</b>	<b>Type et capacité des installations de réception portuaires</b>	<b>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</b>
	<b>Évaluation des besoins</b>	<b>Quantités traitables</b>	<b>Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)</b>	<b>Entreprises chargées de la collecte et du traitement</b>
Engins pyrotechniques	collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	<p><b>Collecte maximum possible</b> <i>40 litres / jour</i></p> <p><b>Collecte réelle</b> = 0 en 2017</p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b> <i>0 à xxx par an (fortes variations)</i></p> <p><b>Tarification</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge par le port</p>	<p><b>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt dans caisse spécifique réglementaire</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas déposer à même le sol</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <p><b>Capacité des installations</b></p> <p>Nombre de collecteurs : 1 caisse</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b></p> <p><i>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</i></p>	<p><b>Collecteur</b> <b>Déchèterie du port</b></p> <p><b>Transport</b> <b>ALPHA CHIM</b> <b>Zi Martigues Sud</b> <b>17 av. Lascos</b> <b>13500 MARTIGUES</b></p> <p><b>Centre de traitement</b> <b>ALPHA CHIM</b> <b>Zi Martigues Sud</b> <b>17 av. Lascos</b> <b>13500 MARTIGUES</b></p>

	<b>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</b>	<b>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</b>	<b>Type et capacité des installations de réception portuaires</b>	<b>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</b>
<b>Déchets à traiter</b>	<b>Évaluation des besoins</b>	<b>Quantités traitables</b>	<b>Modalités de dépôt /à localiser sur la carte/ et de collecte /par site selon les plans d'eau par exemple/</b>	<b>Entreprises chargées de la collecte et du traitement</b>
<b>Encombrants (ferraille)</b>	<b>collecté</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>suffisant</b>	<p><b>Collecte maximum possible</b> <i>120 litres</i></p> <p><b>Collecte réelle</b> Non évaluée, peu utilisé</p> <p><b>Évaluation des quantités prévisibles</b> <i>Non évaluée à ce jour</i></p> <p><b>Tarification</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Prise en charge par le port</b></p>	<p><b>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt par nature de produits dans bacs spécifiques</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas déposer à même le sol</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <p><b>Capacité des installations</b></p> <p>Nombre de collecteurs : 1 de 120 litres</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b></p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p><b>Collecteur</b> Déchèterie du port</p> <p><b>Centre de traitement</b> Décharge ou centre de tri Oikos - CD 5 E - BP 5 - 34560 VILLEVEYRAC</p>

	<b>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</b>	<b>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</b>	<b>Type et capacité des installations de réception portuaires</b>	<b>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</b>
<b>Déchets à traiter</b>	<b>Évaluation des besoins</b>	<b>Quantités traitables</b>	<b>Modalités de dépôt /à localiser sur la carte/ et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)</b>	<b>Entreprises chargées de la collecte et du traitement</b>
<b>Bois</b>	<b>Non collecté</b> <input checked="" type="checkbox"/> non nécessaire	<b>Collecte maximum possible</b> <i>Sans objet</i>	<b>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</b> <i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
		<b>Collecte réelle</b> <i>Sans objet</i>	<b>Capacité des installations</b> <i>Sans objet</i>	
		<b>Évaluation des quantités prévisibles</b> <i>Sans objet</i>	<b>Fréquence de la collecte :</b> <i>Sans objet</i>	
		<b>Tarification</b>		

### 3. PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LES DIFFERENTS SITES DU PORT



#### **4. TARIFICATION**

**Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.**

**Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :**

**Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus soit dans la redevance de la location d'anneau soit dans le tarif forfaitaire du grutage/stationnement sur la zone technique pour les plaisanciers extérieurs au port de Mèze.**

## **5. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ET SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION**

**En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore de difficultés rencontrées avec les entreprises chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port.**

**Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.**

**Un registre et des fiches de signalement sont mis à disposition des usagers.**

**Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :**

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;**
- mise en service de nouvelles infrastructures ;**
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.**

**La consultation des usagers du port, qui est une procédure obligatoire de l'établissement ou de la modification d'un plan, peut être réalisée par la consultation du conseil portuaire. L'autorité portuaire doit adopter le plan pour que ce dernier soit valable : cette formalité peut prendre la forme d'un arrêté d'approbation.**

Années	Elaboration ou révision du plan (date)	Consultation des usagers (date)	Adoption par l'autorité portuaire (date et n° d'arrêté)	Signalement des insuffisances (nombre)	Mesures prises (court descriptif)	Projets à venir (court descriptif)
2011						
2012						
2013						
2014						
2015		11/12/2014 (CP)				
2016						
2017						
2018	30/04/2018					
2019						
2020						

**Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets :**

**Chakir El Abadi – Maître de port**

**Port Départemental de Mèze**

**Tel: 06 08 23 45 30**

**Courriel: [capitainerie@ville-meze.fr](mailto:capitainerie@ville-meze.fr)**

n°	Problèmes constatés	Information sur l'usager	Réponse du gestionnaire	Information du responsable	Traitement en réunion de consultation
1	<b>Date</b> <b>Descriptif du problème</b>	<b>Nom</b> <b>Adresse</b> <b>N° d'emplacement</b> <b>Immatriculation du bateau</b> <b>Signature :</b>	<b>Date</b> <b>Réponses et mesures prises</b>	<b>Nom</b> <b>Fonction responsable</b> <b>Signature</b>	<b>Date</b> <b>Réponses et mesures prises</b>

(Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception)

n°	Problèmes constatés	Information sur l'usager	Réponse du gestionnaire	Information du responsable	Traitement en réunion de consultation
1	<p><b>Date</b></p> <p><b>Descriptif du problème</b></p>	<p><b>Nom</b></p> <p><b>Adresse</b></p> <p><b>N° d'emplacement</b></p> <p><b>Immatriculation du bateau</b></p> <p><b>Signature :</b></p>	<p><b>Date</b></p> <p><b>Réponses et mesures prises</b></p>	<p><b>Nom</b></p> <p><b>Fonction responsable</b></p> <p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p> <p><b>Réponses et mesures prises</b></p>

(Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception)